

HONORAIRES D'AGENCE

| PRIX DE VENTE TTC hors honoraires | <u>HONORAIRES</u> |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| De 0 € à 59 999 € | 5000 € à la charge du vendeur |
| De 60 000 € à 99 999 € | 8,5 % |
| De 100 000 € à 149 999 € | 7,6 % |
| De 150 000 € à 199 999 € | 6,3 % |
| De 200 000 € à 249 999 € | 6 % |
| De 250 000 € à 299 999 € | 5,3 % |
| De 300 000 € à 349 999 € | 4,8 % |
| A partir de 350 000 € | 4,5 % |

Honoraires remis à jour le Vendredi 12 juin 2014 - Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur

Dans le cadre d'une location :

1 - LOCATION SIMPLE :

- ⇒ Nous diffusons votre bien sur des supports nationaux et régionaux (Se Loger, Ouest France...)
- ⇒ L'agence recherche et met en place des locataires solvables.
- ⇒ Nous effectuons le contrat de location, les actes de caution solidaire, l'état des lieux d'entrée.
- → Honoraires*:
 - Commercialisation et visites : 4,2 % du loyer annuel h.c.
 - Montage, étude et validation du dossier locataire : 4 % du loyer annuel h.c.
 - Etat des lieux : 4 % du loyer annuel h.c.
 - Rédaction du bail et documents annexes : 190 €

2 - GESTION LOCATIVE :

Mise en place du locataire, plus :

- ⇒ Pour votre tranquillité, nous sommes l'unique interlocuteur du locataire.
- \Rightarrow Nous effectuons le versement du loyer entre le 20 et le 25 de chaque mois sur votre compte bancaire.
- ⇒ Nous assurons un suivi administratif et juridique de votre dossier (Apurement des charges, revalorisation du loyer, suivi des travaux, procédures de sinistres...)
- ⇒ Nous nous occupons de la déclaration de vos revenus fonciers (sur demande)

Honoraires de mise en place, plus :

→ Gestion locative : 7,20 % TTC du loyer charges comprises.

2BIS - GESTION LOCATIVE AVEC ASSURANCE LOYERS IMPAYES:

Même offre que pour la gestion locative :

- ⇒ Nous vous proposons la garantie des loyers impayés, des détériorations immobilières, la protection juridique. Honoraires de mise en place, plus :
- → Gestion locative avec assurance loyers impayés: 7,20 % + 2,5 % du loyer charges comprises.
- → Assurance loyers impayés + vacances de locataire : 7,20 % TTC + 4,5 % TTC du loyer charges comprises.

^{*}Honoraires à diviser entre le propriétaire et le locataire



Nos honoraires d'agence T.T.C. Location

→ Visites:

2,1 % (zones tendues) ou 1,8 % (autres zones) du loyer annuel hors charges dû par le locataire, 2,1 % (zones tendues) ou 1,8 % (autres zones) du loyer annuel hors charges dû par le propriétaire.

★ Montage, étude et validation du dossier locataire :

2,1 % (zones tendues) ou 1,8 % (autres zones) du loyer annuel hors charges dû par le locataire, 2,1 % (zones tendues) ou 1,8 % (autres zones) du loyer annuel hors charges dû par le propriétaire.

+ Etat des lieux :

3 €/m² à la charge du locataire, 3 €/m² à la charge du propriétaire.

→ Rédaction du bail et documents annexes :

95 € à la charge du locataire, 95 € à la charge du propriétaire.

Dans la limite du plafond de 13 €uros/m² en zones tendues ou 11 €uros/m² en dehors de ces zones, conformément au décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires :

« Le plafond mentionné au l de l'article 1er et portant sur les prestations de visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction de bail est égal pour les logements situés en zones tendues, à 10 euros par mètre carré de surface habitable, et, pour les logements situés en dehors des zones tendues et très tendues, à 8 euros par mètre carré de surface habitable; le plafond mentionné au troisième alinéa du I de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée et portant sur la prestation de réalisation de l'état des lieux est égal à 3 euros par mètre carré de surface habitable. »

Toutes nos prestations sont déductibles, en totalité, de vos revenus fonciers

Consultez notre service pour plus d'informations

Notre Réseau c'est vous !